VILLE DE MAISONS-ALFORT

DIRECTION DE LA VOIRIE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° DAV000849
PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
AVENUE DE LA LIBERTE ET RUE DE ROME

Monsieur Le Maire de Maisons-Alfort, Conseiller Régional d'Île-de-France,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté n°4131 en date du 25 mars 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur le Directeur Général des Services,

VU la demande en date du 17/11/2026 émise par SNV demeurant 89 rue Laennec 93110 ROSNY SOUS BOIS représentée par [redacted] aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 29/11/2026 au 31/01/2027 AVENUE DE LA LIBERTE et RUE DE ROME,

ARRÊTE

Article 1
À compter du 29/11/2026 et jusqu'au 31/01/2027, les prescriptions suivantes s'appliquent AVENUE DE LA LIBERTE, de la RUE DE ROME jusqu'à la RUE MARC SEGUIN - 94000 CRETEIL :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains.
- La circulation des véhicules s'effectue à double-sens au droit et à l'avancée des travaux pour les riverains;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2
À compter du 29/11/2026 et jusqu'au 31/01/2027, la circulation des véhicules s'effectue à double-sens RUE DE ROME.

Article 3
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SNV.

Article 4
Monsieur Le Maire de Maisons-Alfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Maisons-Alfort, le 17 novembre 2026

Pour Romain MARIA,
Maire de Maisons-Alfort
Conseiller Régional d'Île-de-France

Et par délégation
Signé électroniquement par : Olivier SOLER
Date de signature : 17/11/2026
Qualité : Direction Générale des Services

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

MIS EN LIGNE LE 18.11.2026